

MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

SECRETARIAT GENERAL

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POLITIQUE NATIONALE DE LA QUALITE

Mai 2015

Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
1.1. Caractéristiques de l'Infrastructure de la Qualité	6
1.1.1. Métrologie	9
1.1.2. Normalisation	10
1.1.3. Accréditation	10
1.1.4. Évaluation de la conformité	11
1.1.5. Inspection	11
1.1.6. Promotion de la qualité et culture de la qualité	13
1.2. Défis liés au développement de l'Infrastructure de la Qualité	13
1.2.1. Atouts et opportunités	14
2. ORIENTATIONS	17
2.1. Cadre de Référence	17
2.1.1. Au plan regional.....	17
2.1.2. Au plan national.....	17
2.2. Vision	19
3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	19
3.1. Objectif général	19
3.2. Objectifs spécifiques	19
4. STRATÉGIES	20
4.1. Approche stratégique	20
4.2. Axes stratégiques d'intervention	20
5. ACTIONS A RÉALISER	21
6. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	23
6.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre	23
6.2. Mise en œuvre	24
6.3. Financement	24
7. SUIVI - ÉVALUATION	25
Annexe 1	26
Annexe 2	32

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADAC-MALI	Association pour la Défense et l'Assistance des Consommateurs du Mali
ADESCOM	Association pour la Défense de l'Environnement et la Sensibilisation du Consommateur
AFRAC	Coopération Africaine d'Accréditation
AMANORM	Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité
AMAQ	Association Malienne pour la Qualité
ANSSA	Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments
APEX	Agence pour la Promotion des Exportations
ARSO	Organisation Régionale Africaine de Normalisation
ASCOMA	Association des Consommateurs du Mali
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BPT	Bonnes Pratiques en matière de Technologie
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
BPP	Bonnes Pratiques de Préparation
BPH	Bonnes Pratiques d'Hygiène
BRAMALI	Brasseries du Mali
BRMN	Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises industrielles
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CDA	Centre pour le Développement du secteur Agroalimentaire
CENA 2	Cercle National d'Assistance et d'Assurance du Consommateur
CERFITEX	Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission Électrotechnique Internationale
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CIRA	Cabinet d'Ingénierie et Recherche Appliquée
CMDT	Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CONSOLIGUE	Ligue des Consommateurs
CSCRP	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CTN	Comité Technique de Normalisation
Cyber Lex	Association de Défense des Consommateurs de la Société de l'Information
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNCC	Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence
DNI	Direction Nationale de l'Industrie
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
EC	Évaluation de la Conformité
ECOQUAL	Politique Qualité de la CEDEAO
ECOSHAM	Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO

EDM-SA	Énergie du Mali-Société Anonyme
ENP	Étude Nationale Prospective
EPA	Établissement Public à caractère Administratif
EPN	Étalons Primaires Nationaux
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
HACCP	Hazard Analysis - Critical Control Point (Système d'analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise)
IAF	Forum International d'Accréditation
INFOSAN	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments
INM	Institut National de Métrologie
INQ	Infrastructure Nationale de la Qualité
INSTAT	Institut National de la Statistique
IQ	Infrastructure de la Qualité
IRCA	International Register of Certificated Auditors /Registre international des Auditeurs Certifiés
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LNS	Laboratoire National de la Santé
MEF	Ministère de l'Économie, des Finances
NORMCERQ	Secrétariat Régional de Normalisation, de Certification et de Promotion de la Qualité
NQAM	Normes, Assurance de la Qualité, Accréditation et Métrologie
OEC	Organisme d'Évaluation de la Conformité
OIC	Organisation Internationale des Consommateurs
OIE	Office International des Épizooties /Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-Gouvernementale
ONN	Organisme National de Normalisation
OPI	Organisation Patronale des Industriels
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PIC	Politique Industrielle Commune
PICAO	Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMQ	Prix Malien de la Qualité
PNQ	Politique Nationale de la Qualité
PPP	Partenariat Public-Privé
RASFF	Rapid Alert System for Food and Feed
REDECOMA	Regroupement pour la Défense des Consommateurs du Mali
REMACOTEM	Réseau Malien des Consommateurs de la Téléphonie Mobile
Réseau MASSA	

RT	Règlement Technique
SMQ	Système de Management de la Qualité
SOAC	Système Ouest Africain d'Accréditation
SOAMET	Système Ouest Africain de Métrologie
SPS	Sanitary and Phytosanitary Measures (Mesures Sanitaires et Phytosanitaires)
TUNAC	Tunisian Accreditation Council (Conseil National d'Accréditation de Tunisie)
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UIT	Union Internationale des Télécommunications

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pays enclavé à l'intérieur de l'Afrique occidentale, le Mali, avec une superficie de 1 241 238 km² est le plus vaste État d'Afrique de l'Ouest après le Niger. Il est traversé par deux grands fleuves, le Niger et le Sénégal. Il fait frontière avec sept (07) pays, la Mauritanie, l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal.

L'économie du Mali repose principalement sur l'agriculture, l'élevage, la pêche et les produits de l'extraction minière qui contribuent à la formation du PIB respectivement pour 23,4%; 9,4%; 0,8% et 5,2% en 2014¹.

Le PIB a progressé de 7,2% en 2014, sous l'effet de l'orientation favorable de la production agricole, de l'essor de la production aurifère, du regain de l'activité du commerce, des transports et des télécommunications.

Les secteurs primaire, secondaire et tertiaire ont contribué positivement à cette croissance économique avec respectivement 34,8 %, 19,6% et 35,0 % du PIB¹.

L'atteinte de cet objectif suppose l'amélioration de l'accès de nos produits et services au marché mondial, ce qui exige une conformité de nos produits aux normes internationalement admises, ces marchés étant régis par les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notamment ceux portant sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS).

Pour apporter une réponse nationale à ces exigences internationales et instaurer une culture de la qualité dans toutes les sphères de l'activité économique, le Gouvernement a pris les mesures suivantes :

- l'institution d'un Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité en 1992 ;
- la mise en œuvre du Programme Qualité UEMOA phase I (2002 – 2005) et phase II (2008 – 2012) correspondant à la première phase du Programme Qualité Afrique de l'Ouest (CEDEAO et Mauritanie) ;
- la mise en œuvre du Programme d'Appui au Secteur Privé ;
- la création de structures d'appui à l'amélioration de la qualité : Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali), de l'Agence pour la Promotion des Exportations du Mali (APEX-Mali), de l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) et du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) ;
- l'adoption de la Stratégie Nationale du Développement du Secteur Agroalimentaire et la création du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA) ;

¹ Source INSTAT 2015

- l'adoption de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle.

La mise en œuvre de ce dispositif traduit le défi que doit relever le secteur industriel national, à savoir assurer la compétitivité des produits et services pour leur permettre de supporter la concurrence, accéder aux marchés régional et international à travers l'amélioration de la qualité par le respect des normes.

Au Mali, le contrôle de la qualité est régi par la loi N°92 – 013 /AN – RM du 17 septembre 1992 instituant un système National de Normalisation et de contrôle de la qualité (SNNCQ).

Cette loi prévoit la mise en place d'un Conseil National de Normalisation et de Contrôle de la Qualité (CNNCQ), de Comités Techniques de Normalisation et d'un Secrétariat.

En application de cette loi, sept (07) Comités Techniques de Normalisation ont été créés, à savoir : le Comité « Céréales et dérivés », le Comité « Fruits, Légumes et Oléagineux », le Comité « Chimie et environnement », le Comité «Textiles, Cuir et Peaux », le Comité « Génie civil et Matériaux de construction », le Comité «Electrotechnique » et le Comité «Denrées alimentaires d'origine animale » et cinq (05) comités sont en cours de création, à savoir le Comité «Transport», le Comité «Biocarburant», le Comité «Education», le Comité «Santé et Hygiène Publique » et le Comité «Hôtellerie et Tourisme».

Les activités de normalisation ont abouti à l'élaboration de 259 normes nationales.

En matière d'infrastructure de la Qualité, la situation se résume comme suit :

- dans le domaine de la Normalisation et de la promotion de la Qualité, il a été créé l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) en mars 2012;
- en matière de Métrologie il existe un laboratoire d'Etalonnage au sein de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC) ;
- dans le domaine de l'Evaluation de la conformité, il existe plusieurs services d'inspection et de contrôle dont l'Agence Nationale de la Santé Sanitaire des Aliments (ANSSA) et une dizaine de laboratoires d'analyses et d'essais parmi lesquels le Laboratoire National de la Santé (LNS) accrédité en juin 2013 (Microbiologie alimentaire).

Pour soutenir le développement de l'Infrastructure de la Qualité, différents documents de politique aussi bien au niveau communautaire qu'au niveau national préconisent l'adoption et la mise en œuvre d'une politique nationale de la qualité.

- a) Au niveau communautaire :
 - Plan d'Actions pour l'Accélération du Développement Industriel de l'Afrique (2008) ;
 - Politique Industrielle Commune de l'UEMOA (2000) ;
 - Politique Industrielle Commune de la CEDEAO (2010).

- b) Au niveau national :
 - Politique de Développement Industriel (2010).

Malgré les résultats atteints, l'état des lieux de l'infrastructure de la qualité au niveau communautaire réalisé par les experts nationaux des Etats membres de la CEDEAO en juillet 2012 à Bamako², a révélé de nombreuses insuffisances qui sont entre autres :

- une infrastructure de la qualité ne répondant pas aux normes internationales ;
- une architecture institutionnelle de l'infrastructure nationale de la qualité peu adaptée ;
- un dispositif législatif et réglementaire peu favorable au développement d'une infrastructure de la qualité ;
- une faible capacité technique et financière ;
- une culture de la qualité peu développée dans les différents secteurs d'activités ;
- des approches qualité très différenciées et peu maîtrisées suivant les secteurs d'activités et les entreprises ;
- un déficit en matière de communication, de sensibilisation et de formation.

Pour corriger ces insuffisances, il a été recommandé aux Etats membres d'adopter une politique nationale de la qualité qui permettra :

- d'assurer la compétitivité du secteur productif national ainsi que la protection de la santé et de l'environnement ;
- de se conformer aux dispositions du règlement N°03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- de respecter les normes et procédures d'évaluation de la conformité internationalement reconnues.

En février 2013, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté la Politique Qualité de la Communauté (ECOQUAL) et a invité les Etats membres à se conformer aux orientations de cette politique ainsi qu'aux dispositions du Schéma de l'Infrastructure Régionale de la Qualité et au Cadre Régional d'harmonisation des Normes (ECOSHAM).

C'est en application de cette recommandation que le Gouvernement du Mali a élaboré un document de politique nationale de la qualité structurée autour des quatre (04) piliers de l'infrastructure de la qualité que sont la métrologie, la normalisation, l'évaluation de la conformité et l'accréditation.

1.1. Caractéristiques de l'Infrastructure de la Qualité

L'Infrastructure de la Qualité signifie l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlements techniques) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).

Les avantages que procure la normalisation pour améliorer la croissance économique ne peuvent être obtenus sans une aptitude à effectuer des mesures fiables et à démontrer que les produits sont conformes aux exigences spécifiques des normes.

1.1.1. Métrologie

La métrologie est la science de la mesure et ses applications. Elle peut être subdivisée en métrologie légale, métrologie industrielle et métrologie scientifique.

Au Mali, la métrologie est prise en charge par la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence.

A ce titre, elle est chargée des études et essais de modèles d'instruments en vue de leur approbation ou homologation ; des vérifications primitive et périodique des instruments de mesures neufs ou rajustés ; du contrôle des mesures et des instruments de mesures en service ; de l'étalonnage des instruments de mesures.

La métrologie industrielle et la métrologie scientifique sont quasi inexistantes en l'absence d'infrastructures adéquates pour les abriter.

1.1.2. Normalisation

La normalisation est l'activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

La normalisation au Mali est régie par un ensemble de textes dont la loi n°92-013/AN-RM du 17 septembre 1992 instituant un Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité et son Décret d'application n°92-235/P-RM du 1^{er} décembre 1992.

Selon les dispositions de cette loi, le Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité est constitué de trois (3) organes à savoir le Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité ; le Secrétariat et les Comités Techniques de Normalisation. L'arrêté n°94-0642/MCIT-DNI du 04 février 1994 fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité.

A ce jour, le système a institué sept (07) comités techniques de normalisation qui ont élaboré et fait homologuer deux cent trente-quatre (234) normes maliennes dont trois (03) règlements techniques. Les domaines couverts sont : Céréales et dérivés ; Fruits, légumes et oléagineux ; Chimie et Environnement ; Textiles, cuirs et peaux ; Génie Civil, Matériaux de construction ; Électrotechnique ; Denrées alimentaires d'origine animale (cf. répertoire des normes en annexe 4).

Le secrétariat du Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité est assuré par l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM).

1.1.3. Accréditation

L'accréditation est la reconnaissance formelle (officielle) par une tierce partie, de la compétence d'un "organisme d'évaluation de la conformité" à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

Au Mali, il n'existe pas d'organisme national d'accréditation. Les laboratoires sont accrédités par des organismes étrangers d'accréditation.

En perspective l'accréditation sera gérée au niveau communautaire par un Système Régional d'Accréditation Indépendant.

1.1.4. Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées.

Les organismes d'évaluation de la conformité sont essentiellement les services d'inspection ou de contrôle ; les laboratoires d'analyses et d'essais ; les organismes de certification.

1.1.5. Inspection

L'inspection est l'examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques prédéfinies ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales.

Au Mali, les services d'inspection sont créés par secteur d'activités. Il s'agit entre autres de : la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), l'Office de Protection des végétaux (OPV), la Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV), la Direction Nationale de la Pêche (DNP), la Direction Nationale des Eaux et forêts (DNEF), la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC), la Direction Nationale de la Santé (DNS), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), la Direction Générale des Douanes (DGD).

De manière générale, l'inspection porte sur : l'inspection phytosanitaire, de la qualité et du conditionnement des produits d'origine végétale ; l'inspection sanitaire et de salubrité, de qualité et du conditionnement des produits d'origine animale ; l'inspection des produits par rapport au régime douanier ; le contrôle de conformité et la répression des fraudes ; les matériaux de construction ; les bâtiments et travaux publics ; etc.

L'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des aliments (ANSSA), service central de liaison avec la Commission du Codex Alimentarius, de l'INFOSAN et de RASFF assure la coordination des actions de contrôle des denrées alimentaires ainsi que le secrétariat du "Conseil National de la Sécurité Sanitaire des Aliments" ; celui du "Comité National du Codex Alimentarius" et celui de la "Commission Nationale des Autorisations de mise sur le marché".

1.1.5.1. Analyses et essais

L'analyse est l'examen détaillé d'un ensemble complexe et l'essai est la détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique.

Dans le cadre des analyses et essais, le Mali dispose de plus d'une dizaine de laboratoires dont le Laboratoire National de la Santé (LNS) accrédité dans le domaine de la bactériologie alimentaire depuis le 17 juin 2013 par le TUNAC, organisme tunisien d'accréditation.

1.1.5.2. Certification

La certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées.

Le décret d'application de la loi instituant le Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité a prévu la mise en place d'un Système National de Certification et la création de la Marque Nationale de Conformité aux Normes.

- **Certification système**

A la faveur du Programme Qualité UEMOA (2001-2005) et du Programme Qualité Afrique de l'Ouest « Appui à la compétitivité et à l'harmonisation des mesures OTC et SPS » (2007-2012), certaines entreprises maliennes, notamment Hôtel Salam, CIRA, EMBALMALI, EDM et BRAMALI ont été certifiées ISO 9001:2008 (Système de Management de la Qualité-Exigences) par des organismes certificateurs étrangers (SGS Maroc / Côte d'Ivoire).

D'autres entreprises comme Orange, SOTELMA, Moulin Moderne du Mali (MMM), TOGUNA Agro-Industrie, les Grands Moulins du Mali (G.M.M.), Groupement d'Ingénieurs Consultants (GIC), la Société Ouest Africaine de Chaussures et Articles en Plastique (SOACAP) ont été certifiées ISO 9001:2008 (Système de Management de la Qualité-Exigences) et KOUMALIM-SA ISO 22000 : 2005 (Système de Management de la Sécurité des denrées alimentaires – Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire) indépendamment du Programme Qualité Afrique de l'Ouest.

- **Certification Produit**

Certains produits à l'export comme la mangue sont certifiés Global Gap par des organismes de certification étrangers.

Une Autorisation de Mise sur le Marché des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires/AMM (décret n°259 /P-RM du 23 juin 2006) est délivrée par la Commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché (CNAMM).

1.1.6. Promotion de la qualité et culture de la qualité

La promotion de la culture de la qualité est assurée au Mali par :

- deux (02) organisations professionnelles de la qualité ;
- dix (10) associations de consommateurs ;
- des structures de formation et d'appui-conseil en Management de la Qualité (Faculté de Sciences Économiques et de Gestion (FSEG), la Faculté des Sciences et Techniques (FAST), l'École Nationale d'Ingénieurs-Abderhamane Baba Touré (ENI-ABT), SUP Management, CERFITEX, etc.) ;
- des prix d'encouragement à la qualité (Prix Malien de la Qualité, Prix National de la Sécurité Sanitaire des Aliments) ;
- des projets et programmes : Programme de Compétitivité et de Diversification Agricoles (PCDA), le Programme Cadre Intégré, etc. ;
- un vivier de consultants nationaux en qualité formés depuis la première phase du Programme Qualité UEMOA qui animent les formations sur différents concepts et modules en matière de qualité sur les normes ISO 9001, ISO 22000, ISO 17025, ISO 17020, HACCP, etc. Ils accompagnent aussi les entreprises dans le cadre du Programme. Parmi ces consultants, quatre (04) auditeurs qualité sont certifiés IRCA (International Register of Certificated Auditors).

1.2. Défis liés au développement de l'Infrastructure de la Qualité

Les principaux défis liés au développement de l'Infrastructure de la Qualité sont entre autres :

- le renforcement des capacités de l'AMANORM ;
- la relecture des textes relatifs à la mise en place et au fonctionnement du Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité ;
- la dynamisation des comités techniques de normalisation par le choix judicieux des membres, leur motivation et l'implication effective de toutes les parties prenantes ;

- l'implication accrue du secteur privé dans l'initiation et l'élaboration des normes ;
- la promotion des normes nationales, régionales et internationales ;
- la création et l'opérationnalisation de la Marque Nationale de Conformité aux Normes maliennes.

Au nombre des facteurs limitant pour le développement de l'évaluation de la conformité, on retiendra :

- les ressources humaines peu qualifiées et en nombre insuffisant ;
- l'insuffisance des ressources financières et matérielles mises à la disposition des structures dédiées à l'évaluation de la conformité ;
- les insuffisances dans le dispositif institutionnel ;
- la faiblesse de la subvention de l'États aux laboratoires nationaux ;
- les difficultés de maintenance des équipements et matériels d'évaluation de la conformité ;
- l'absence d'un laboratoire national de métrologie.

1.2.1. Atouts et opportunités

Avec d'énormes potentialités en ressources agricoles et minières, un riche héritage culturel, une population laborieuse et un leadership politique, un vivier d'investisseurs potentiels, le Mali est une destination privilégiée pour les investisseurs industriels et capable d'assurer sa transition d'une économie de subsistance vers une économie industrielle dynamique bien intégrée à l'économie mondiale.

Les réformes et les changements structurels entrepris ces dernières années par le Gouvernement permettent d'espérer un développement de l'Infrastructure de la Qualité. La mise en place d'un Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité (SNNCQ), la création et l'opérationnalisation de l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM), l'existence des associations professionnelles de la Qualité (Association Malienne pour la Qualité « AMAQ », Association des Ingénieurs Qualiticiens du Mali), la mise en œuvre du Programme Qualité UEMOA Phase I et II et du Programme Qualité Afrique de l'Ouest (PQAO), l'adhésion du Mali à l'ISO, l'appartenance du Mali à NORMCERQ de l'UEMOA, au Codex Alimentarius, constituent des atouts pour le renforcement de l'Infrastructure de la Qualité et permettent l'intégration de la dimension qualité dans les activités des entreprises.

Par ailleurs, l'existence d'Associations de Consommateurs aussi bien sur le plan national qu'international, l'introduction dans les programmes d'enseignement des facultés de

concepts et modules en matière de qualité, l'existence d'un vivier de consultants qualité nationaux constituent également des atouts non moins importants pour le développement de l'Infrastructure de la Qualité au Mali.

En termes d'opportunités, le Mali bénéficie de l'assistance technique de l'ISO, de NORMCERQ, de la Commission Électrotechnique Internationale (CEI), du Codex Alimentarius, de la disponibilité des normes internationales produites dans tous les secteurs de l'activité économique.

Le tableau ci-après retrace les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées au développement de l'Infrastructure de la Qualité.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Expression d'une volonté politique de faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique - Existence d'un Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité - Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité - Existence d'associations professionnelles de la qualité - Existence d'Associations de consommateurs - Existence d'une structure dédiée à la promotion de la normalisation et de la qualité - disponibilité de normes nationales et catalogues des normes internationales - Existence d'un vivier de consultants nationaux en qualité - Existence de modules sur la qualité dans les programmes d'enseignement des facultés - Implication des acteurs du secteur privé et de la société civile - Existence de programme de développement desdits produits et services. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources humaines qualifiées - Vétusté des machines et équipements des laboratoires - Absence de laboratoire national de métrologie - Inadaptation des textes régissant le Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité - Insuffisance des ressources financières et matérielles - Faiblesse des moyens matériels, financiers et humains mis à la disposition des structures techniques de gestion de l'Infrastructure de la Qualité - Faible utilisation des normes par les entreprises - Inexistence de Marque Nationale de Conformité aux Normes - Insuffisance de laboratoire accrédité - Inexistence de programme de formation continue du personnel des structures de l'Infrastructure de la Qualité - Inexistence de programme de communication pour la promotion de la normalisation et de la qualité - Mauvaise gouvernance 	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation et de propriété intellectuelle - Existence de partenaires techniques et financiers - Existence du Programme Qualité Afrique de l'Ouest phase III - Existence d'une diversité de produits et services (agricole, minier, industriel, télécom) - Existence de différentes structures d'appui aux entreprises - Existence de cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Fraude, contrefaçon et concurrence déloyale - -Instabilité politique - Coût d'accès élevé aux normes internationales pour les entreprises - Coût élevé de la mise en place de système qualité

2. ORIENTATIONS

2.1. Cadre de Référence

La Politique Nationale de la Qualité s'intègre d'une part, dans les orientations stratégiques et politiques de développement socio-économique du Mali et d'autre part, dans les orientations régionales pour la mise en place d'infrastructures régionale et nationale de la qualité conformes à la pratique internationale. Il s'agit entre autres :

2.1.1. Au plan regional

- la Politique Industrielle Commune (PIC) de l'UEMOA adoptée en 2000 par les pays membres de l'UEMOA constitue le cadre de référence sous régional de la PNQ. Elle stipule que « les pays membres s'appuieront sur le secteur privé comme moteur du développement économique et particulièrement de la croissance industrielle » ;
- le Règlement n°03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA. Ce texte vise à améliorer les échanges des produits et des services tant dans l'espace communautaire qu'au plan international ;
- le programme prioritaire de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ) est celui portant sur la Normalisation, l'Assurance de la Qualité, l'Accréditation et la Métrologie (NQAM) ou Infrastructure de la Qualité (IQ). En effet, afin de créer une base solide pour l'industrialisation et promouvoir l'autonomie collective, les États Membres s'engagent à adopter des normes communes et des systèmes de contrôle de la qualité adéquats.

Dans cette dynamique, la CEDEAO vient de se doter depuis octobre 2012 d'une Politique Qualité CEDEAO (ECOQUAL) dont l'objectif est de donner aux États Membres un cadre de référence pour la mise en place d'une infrastructure nationale de la qualité efficace et internationalement reconnue d'une part, et donner des orientations à la Commission de la CEDEAO sur la gestion de l'Infrastructure Régionale de la Qualité d'autre part.

2.1.2. Au plan national

- ✓ **l'Étude Nationale Prospective Mali 2025 (ENP Mali 2025)**, définit la vision du Mali à l'horizon 2025, à savoir « une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité ; une organisation politique et institutionnelle démocratique, garante du

- développement et de la paix sociale ; une économie forte, diversifiée et ouverte ; une baisse de la pauvreté et des progrès sociaux touchant toutes les régions et toutes les catégories de population » ;
- ✓ **le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2012-2017)** vise à “faire du Mali un pays émergent et une puissance agro-sylvo-pastorale, doté d’une bonne qualité de vie pour les populations, hommes et femmes” ;
 - ✓ **la Loi d’Orientation Agricole (LOA)** adoptée le 16 août 2006 a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive, reposant prioritairement sur les exploitations familiales Agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro-écologique et des savoir-faire Agricoles du pays et la création d’un environnement propice au développement d’un secteur Agricole structuré ;
 - ✓ **la Loi d’Orientation du Secteur Privé (LOSP)** adoptée le 30 décembre 2011 dont l’objectif général est de contribuer à la réalisation d’une croissance forte et soutenue capable de créer des emplois durables et de réduire la pauvreté, souligne la nécessité de renforcer les capacités des entreprises nationales pour les rendre compétitives sur les marchés national et international ;
 - ✓ **la Politique Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments** adoptée en novembre 2002, s’inscrit dans la dynamique des accords de l’OMC, notamment ceux portant sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), des orientations de la FAO, de l’OMS et de l’Organisation Internationale des Consommateurs (OIC) et de l’intégration régionale (CEDEAO et UEMOA) avec la mise en place d’un marché commun qui commande une libre circulation des biens et des personnes ;
 - ✓ **la Politique de Développement Industriel (PDI)** adoptée en mars 2010 et dont l’un des objectifs stratégiques est d’améliorer la compétitivité des entreprises industrielles existantes, notamment par la promotion de la normalisation, de la qualité, de la propriété industrielle, de la maintenance et la mise à niveau des entreprises industrielles ;
 - ✓ **la Politique Nationale du Développement du Secteur de l’Artisanat** adoptée en mars 2010 avec son Plan d’Actions 2009 - 2013, a pour objectif général de promouvoir le développement du secteur de l’artisanat par l’exploitation de ses potentialités, en vue de créer des emplois durables et d’accroître les revenus afin de contribuer à la réduction de la pauvreté.

- ✓ **la Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE)** adoptée en août 1998, vise les objectifs suivants :
- la sécurité alimentaire par l'amélioration des systèmes de production en vue de l'accroissement de la productivité agro - sylvo pastorale ;
 - la satisfaction des besoins des populations notamment les besoins énergétiques par la valorisation de toutes les ressources naturelles, la rationalisation de leur exploitation, l'intégration de l'arbre dans l'espace agropastorale, une meilleure gestion du territoire, la recherche de solutions alternatives ou de substitution pour le bois de chauffe ;
 - la protection, la restauration et l'amélioration du milieu de vie.

2.2. Vision

La vision de la Politique Nationale de la Qualité s'inscrit complètement dans les orientations actuelles du gouvernement du Mali. Elle vise à « contribuer à la compétitivité de l'économie tout en assurant la protection de l'environnement et le bien-être des populations, hommes et femmes, à l'horizon 2025 ».

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

3.1. Objectif général

L'objectif général de la Politique Nationale de la Qualité est d'établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale de la qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration du Mali dans le commerce régional et international, protéger le consommateur et l'environnement et promouvoir un développement économique durable.

3.2. Objectifs spécifiques

Quatre (04) objectifs spécifiques concourent à l'atteinte de l'objectif général, à savoir :

- renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique ;
- assurer la conformité aux normes ;
- renforcer les capacités des structures d'accompagnement et d'appui à la promotion de la qualité ;
- promouvoir le partenariat public privé dans le financement de l'infrastructure nationale de la qualité.

4. STRATÉGIES

4.1. Approche stratégique

La stratégie s'inscrit dans une approche régionale qui intègre les directives des deux organisations sous régionales (CEDEAO et UEMOA) sur la nécessité de créer une Infrastructure Nationale de la Qualité efficace. Par ailleurs, elle doit être en cohérence avec l'Infrastructure Régionale de la Qualité et respecter le principe de subsidiarité pour les fonctions que l'infrastructure malienne ne pourra pas assurer dans une échéance à court ou moyen terme (accréditation).

L'approche vise à renforcer le Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité pour permettre au Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité ou toute autre structure mandatée pour la circonstance d'assurer la supervision des services d'évaluation de la conformité, de contrôler la gestion de la Marque Nationale de Conformité aux Normes.

Il sera procédé à la relecture des textes instituant le Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité afin de l'adapter à la nouvelle stratégie.

4.2. Axes stratégiques d'intervention

Afin d'atteindre l'objectif visé par la politique nationale de la qualité, les quatre (04) axes stratégiques ci-dessous sont retenus :

- mise en place d'un cadre harmonisé et coordonné pour une Infrastructure Nationale de la Qualité efficace et efficiente, afin d'assurer une synergie d'actions des structures et une reconnaissance régionale et internationale ;
- mise en conformité des produits et services avec les exigences des marchés national, régional et international ;
- développement des capacités et des compétences des organes dédiés à l'accompagnement des entreprises dans domaine de la qualité ;
- développement du Partenariat Public - Privé dans la mise en œuvre de l'Infrastructure Nationale de la Qualité.

5. ACTIONS A RÉALISER

Les actions à mener découlent des axes stratégiques d'intervention retenus :

Axe 1 : Mise en place d'un cadre harmonisé et coordonné pour une Infrastructure Nationale de la Qualité efficace et efficiente, afin d'assurer une synergie d'actions des structures et une reconnaissance régionale et internationale.

- Elaborer et diffuser les normes
- Identifier les normes d'application obligatoire (règlements techniques
- Mettre à jour les normes
- Harmoniser les normes nationales avec celles sous -régionales, régionales et internationales
- Dynamiser les Comités Techniques de Normalisation
- Créer et mettre à disposition des entreprises et des parties prenantes une banque de données sur les règlements techniques et les normes
- Participer aux travaux des Comités Régionaux et Internationaux de Normalisation (NORMCERQ, ECOSHAM, Codex Alimentarius, ISO, OIE, CIPV, etc.)
- Créer et opérationnaliser un Institut National de Métrologie
- Mettre en place un système national de métrologie scientifique
- Créer un laboratoire national d'étalonnage et le doter d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie
- Mettre en place des procédures pour l'inter-comparaison entre laboratoires

Axe 2 : Mise en conformité des produits et services avec les exigences des marchés national, régional et international.

- Enregistrer la Marque Nationale de Conformité aux Normes et assurer sa protection
- Vulgariser la Marque Nationale de Conformité aux Normes
- Célébrer chaque année les journées mondiales de la normalisation et de l'Accréditation
- Organiser des Journées d'information et de sensibilisation sur la qualité à l'adresse des membres des institutions de la République Organiser le Prix Malien de la Qualité
- Sensibiliser et former les acteurs aux concepts de la qualité et aux Bonnes Pratiques
- Prendre en compte les questions de qualité dans tous les appels d'offres publiques

- Mettre en place des procédures d'allègements fiscaux en faveur des entreprises engagées dans la démarche qualité

Axe 3 : Développement des capacités et des compétences des organes dédiés à l'accompagnement des entreprises dans le domaine de la qualité :

- Renforcer les capacités des acteurs dans l'application des normes nationales, régionales et internationales ;
- Renforcer les capacités techniques et financières de l'Organisme National de Normalisation (AMANORM) ;
- Doter les laboratoires nationaux de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates;
- Doter les services d'inspection de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates;
- Renforcer les capacités de la Commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché (CNAMM) des aliments et additifs alimentaires;
- Former des auditeurs qualité tierce partie et les consultants nationaux en Système de Management de la Qualité ;
- Introduire la formation en qualité et en normalisation dans les programmes d'enseignements (secondaire, technique, professionnel et supérieur) ;
- Former des ingénieurs et des techniciens en métrologie, normalisation et évaluation de la conformité ;
- Apporter un appui technique au laboratoire national d'étalonnage pour son accréditation ;
- Appuyer le raccordement au régional et à l'international des étalons nationaux
- Apporter un appui technique aux laboratoires pour leur accréditation (ISO/CEI 17 025) ;
- Apporter un appui technique aux organismes d'inspection dans une démarche qualité en vue de la conformité à la norme ISO 17 020 ;
- Accréditer l'AMANORM suivant la norme ISO/CEI 65 :1996
- Suivre les laboratoires accrédités ;
- Appuyer techniquement les entreprises et les administrations dans la mise en place d'un Système de Management de la Qualité (ISO).

Axe 4 : Développement du Partenariat Public - Privé dans la mise en œuvre de l'Infrastructure Nationale de la Qualité :

- Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue entre les parties prenantes à la mise en œuvre des activités liées au développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité ;
- Offrir en partenariat, au niveau des universités publiques et privées, des programmes de formation et d'éducation sur la qualité ;
- Mettre en place un Fonds d'appui à la promotion de la qualité avec la participation du Secteur Privé.

6. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

L'atteinte des objectifs que se fixe la Politique Nationale de la Qualité dépend d'une part du cadre institutionnel adéquat à mettre en place pour son exécution et d'autre part de la qualité des ressources (humaines, financières et matérielles) mobilisées pour sa mise œuvre et le cadre de partenariat existant entre les différents acteurs.

6.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Qualité est défini par la loi n° 92-013/AN-RM du 17 septembre 1992 portant institution d'un Système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité (SNNCQ).

Le Système national de Normalisation et de Contrôle de Qualité est composé de trois (3) organes à savoir le Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité ; le Secrétariat et les Comités Techniques de Normalisation (CTN).

- **Le Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité**, organe consultatif institué auprès du Ministre chargé de l'industrie a pour mission de proposer toutes mesures législatives, réglementaires, financières ou techniques pouvant aider au développement de la normalisation et du contrôle de la qualité ; adopter les projets de normes nationales ; donner son avis sur toutes questions se rapportant à la normalisation et au contrôle de qualité. Présidé par le Ministre en charge de l'industrie, il est composé des représentants des départements ministériels, services et organisations de la société civile.

Les comptes rendus des travaux du Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité sont adressés au Premier Ministre par son président.

- **Le Secrétariat** du Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité est assuré par l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM). Il assure l'animation et la coordination des travaux de normalisation. A ce titre, elle est chargée d'initier et organiser l'information la formation et la sensibilisation des opérateurs économiques et des agents de l'Administration en matière de normalisation et de contrôle de qualité ; mettre en forme et soumettre à l'enquête auprès de tous les partenaires intéressés par leur utilisation les avants projets de normes élaborés par les Comités Techniques ; soumettre pour adoption au Conseil National de Normalisation et de Contrôle de Qualité les avants projets de normes ; soumettre pour homologation au Ministre les projets de normes adoptés par le Conseil ; mettre à la disposition du public les normes maliennes ; mener toute action de promotion de la qualité. Elle participe de plein droit aux réunions des Comités Techniques dont elle assure le secrétariat ; représente le Mali auprès des Organisations internationales et régionales de normalisation.
- **Les Comités Techniques de Normalisation** ont pour mission de conduire les travaux de normalisation dans les domaines d'activités qui les concernent. Ils sont chargés d'établir leur programme de travail ; élaborer les avants projets de normes inscrits au programme approuvé par le Conseil et procéder à l'examen périodique des normes maliennes.

6.2. Mise en œuvre

La Politique Nationale de la Qualité sera mise en œuvre avec l'ensemble des parties prenantes, à savoir les services techniques des Ministères concernés, le secteur privé (organisations faïtières, entreprises, etc.) la société civile et les Partenaires Techniques et Financiers.

Dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Qualité les actions viseront entre autres à promouvoir, au niveau des entreprises qui opèrent dans la transformation et la valorisation des productions agricoles, le recours à l'usage de marques collectives (label, marques de certification de conformité, indications géographiques) et à mettre en place un système national d'accréditation des organismes de contrôle de qualité.

6.3. Financement

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Qualité proviendront essentiellement de l'Etat, du Secteur Privé et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à travers notamment, un Partenariat Public-Privé-PTF. Le financement se fera en tranche triennale adossé à des plans d'actions

A terme, le Gouvernement et ses partenaires mettront en place un mécanisme de financement durable de l'Infrastructure Nationale de la Qualité, tel un fonds d'appui à la promotion de la qualité, dont les conditions d'alimentation restent à définir.

7. SUIVI - ÉVALUATION

La Politique Nationale de la Qualité sera mise en œuvre à travers des plans d'actions triennaux adoptés par le Conseil des Ministres.

La mise en œuvre du plan d'action sera l'objet d'une évaluation interne annuelle effectuée par un Comité National comprenant les services compétents des ministères sectoriels et du secteur privé sous l'égide du Ministère chargé de l'Industrie.

Le rapport de cette évaluation sera transmis au Premier Ministre par le Ministre chargé de l'Industrie.

L'évaluation du plan d'action sera effectuée la troisième année du plan par une expertise externe.

Le rapport de cette évaluation sera soumis par le Ministre chargé de l'Industrie à la validation du CNNCQ.

Le rapport validé fera l'objet d'une communication écrite en conseil des Ministres.

ANNEXE 1

Définitions et Terminologies

1. **Accréditation** : une procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques.
2. **Assurance de la Qualité** signifie partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites.
3. **Certification** signifie une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées.
4. **Concertation avec les parties prenantes** : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement.
5. **Conformité** : Satisfaction d'une exigence.
6. **Consensus**: "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."
Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)
7. **Contrôle** : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage.
8. **Essai** signifie la détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique.
9. **Évaluation de la conformité** signifie la démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées.
10. **Étalon national de mesure** signifie un étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée.

11. **Étalonnage** signifie un ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes indiquées dans les normes.
12. **Inspection** : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales.
13. **Organisme National de Métrologie** signifie l'institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs.
14. **Infrastructure de la Qualité** signifie l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).
15. **Métrologie** est la science de la mesure et ses applications.
16. **Métrologie légale** signifie la mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes.
17. **Norme nationale** signifie une norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public.
18. **Organisme National de Normalisation** signifie un organisme de normalisation reconnu au niveau national qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes.
19. **Qualité** signifie l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences.

- 20. Régulateur** signifie l'autorité chargée en vertu de la loi de superviser la mise en œuvre et l'administration des règlements techniques et comprend les différents départements ministériels nationaux et provinciaux, les autorités locales et les organismes de réglementation établis par la législation. Normalement il s'agit d'une autorité indépendante des départements ministériels.
- 21. Norme** signifie un document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.
- 22. Normalisation** signifie l'activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.
- 23. Normes harmonisées** : normes portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes (voir Guide ISO/CEI 2:2004).
- 24. Obstacles Techniques au Commerce (OTC)** : les obstacles aux échanges régionaux ou internationaux de produits ou de services qui résultent :
- de la divergence des prescriptions ou des normes techniques,
 - de l'application divergente de telles prescriptions ou de telles normes,
 - ou de la non reconnaissance notamment des systèmes d'évaluation de la conformité, des enregistrements ou des homologations.
- 25. Organismes d'évaluation de la conformité (OEC)** : les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation.
- 26. Partie prenante:** individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000 : 2005).
- 27. Règlements Techniques** signifie un document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter exclusivement en partie ou en totalité de terminologie, de

symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, tels qu'ils s'appliquent à un produit, un procédé ou une méthode de production.

28. Règlements techniques harmonisés : règlements techniques portant sur le même sujet, approuvés par différentes autorités, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces règlements techniques (voir Guide ISO/CEI 2:2004).

29. Tierce partie signifie une partie indépendante du fournisseur (première partie) et l'acheteur (deuxième partie) dans le contexte de l'évaluation de la conformité.

- 30. Traçabilité :** aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée.
- 31. Traçabilité de la mesure :** propriété d'un résultat de mesure selon laquelle ce résultat peut être relié à une référence par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue et documentée d'étalonnages dont chacun contribue à l'incertitude de mesure.
- 32. Stratégie :** moyens mis en œuvre pour organiser et coordonner l'ensemble des opérations de contrôle, d'inspection, de normalisation en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de la Qualité.

ANNEXE 2

**Plan d'Actions 2015 – 2017 de mise en œuvre de la Politique Nationale de la
Qualité**

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
1. Renforcer le cadre institutionnel, réglementaire et juridique	Les normes nationales, régionales et internationales sont diffusées	Nombre de normes diffusées (nationales, régionales, internationales) auprès des acteurs	1.1. Elaborer et diffuser les normes	2015-2017	MCI	Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	50	15	10	75
			1.2. identifier les normes d'application obligatoire (règlements techniques)	2015-2017	MCI	Ministères concernés, Secteur Privé, Société civile	40	30	30	100
			1.3. Mettre à jour les normes	2015-2017	MCI	MEF, Secteur Privé	160	40	40	240
			1.4 Harmoniser les normes nationales avec celles sous-régionales, régionales et internationales	2015-2017	MCI	CEDEAO, UEMOA, Tous Ministères, Secteur Privé, Société Civile	10	10	10	30
			1.5. Dynamiser les Comités Techniques de Normalisation	2015-2017	MCI	Tous Ministères, Secteur Privé, Société Civile	15	20	15	50
			1.6. Créer et mettre à disposition des entreprises et des parties prenantes une banque de données sur les règlements techniques et les normes	2015	MCI	Tous Ministères, AFRISTAT, Secteur Privé	5			5
			1.7. Participer aux travaux des Comités Régionaux et	2015-2017	MCI	Ministères concernés,	12	8	5	25

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			Internationaux de Normalisation (NORMCERQ, ECOSHAM, Codex Alimentarius, ISO, OIE, CIPV, etc.)			Secteur Privé, Société civile, UEMOA, CEDEAO, Codex Alimentarius, ISO, OIE, CIPV, etc.				
	Les organismes d'appui à la qualité sont accrédités ou certifiés (reconnaissance régionale et internationale)	Nombre d'organisme soutenus	1.8. Créer et opérationnaliser un Institut National de Métrologie	2015-2016	MCI	Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	150	150		300
1.9. Mettre en place un système national de métrologie scientifique			2015-2017	MCI	MEF, MESRS, Secteur Privé, Société Civile	-	5	5	10	
1.10. Créer un laboratoire national d'étalonnage et le			2015-2017	MCI	MEF, Ministères	300	250	50	600	

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			doter d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie			concernés, Secteur Privé				
			1.11. Mettre en place des procédures pour l'inter-comparaison entre laboratoires	2016	Laboratoires concernés	MEF/ MCI/ Ministères concernés/ Secteur Privé, Société Civile		35		35
Total 1							742	548	165	1455
2. Assurer la conformité aux normes.	La Marque Nationale est utilisée par les acteurs	Nombre d'utilisateurs de la Marque	2.1. Enregistrer la Marque Nationale de Conformité aux Normes et assurer sa protection	2015	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	60			60
			2.2. Vulgariser la Marque Nationale de Conformité aux Normes	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	15	5	5	25
	Les usagers sont sensibilisés aux	Nombre de séances	2.3. Célébrer chaque année les journées mondiales de la normalisation et de	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés,	35	50	50	135

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
	concepts de la Qualité et à la démarche Qualité	d'information et sensibilisation organisées	l'Accréditation			Secteur Privé, Société Civile				
			2.4. Organiser le Prix Malien de la Qualité	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	25		25	50
			2.5. Organiser des Journées d'information et de sensibilisation sur la qualité à l'adresse des membres des institutions de la République	2015-2017	MCI	MEF Ministères concernés, Secteur privé, Société Civile	20	15	15	50
			2.6. Sensibiliser et former les acteurs aux concepts de la qualité et aux Bonnes Pratiques		MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	20	20	20	60
			2.7. Prendre en compte les questions de qualité dans tous les appels d'offres publics	2015 - 2017	MEF	MCI, Secteur Privé, Société civile	10	10	10	30

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			2.8. Mettre en place des procédures d'allègements fiscaux en faveur des entreprises engagées dans la démarche qualité	2015-2017	MEF	MCI, Secteur Privé, Société civile	10	10	10	30
Total 2							195	135	135	465
3. Renforcer les capacités des structures d'appui à la qualité	Le cadre institutionnel de l'Infrastructure de la Qualité est renforcé	Nombre de structures créées ou renforcées	3.1. Renforcer les capacités des acteurs dans l'application des normes nationales, régionales et internationales	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	30	50	50	130
			3.2. Renforcer les capacités techniques et financières de l'Organisme National de Normalisation (AMANORM)	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé	450	200	200	850
			3.3. Doter les laboratoires	2015-2017	Laboratoires	MEF,	50	50	50	150

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			nationaux de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates		concernés	Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile				
			3.4. Doter les services d'inspection de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates	2015-2017	Ministère concerné	MEF, Secteur Privé	100	100	100	300
			3.5. Renforcer les capacités de la Commission Nationale des Autorisations de Mise sur le Marché (CNAMM) des aliments et additifs alimentaires	2015-2017	Ministère concerné	MEF, Secteur Privé, Société Civile	50	50	50	150
	La formation du personnel intervenant dans les structures d'appui est assurée	Nombre d'agents formés	3.6. Former des auditeurs qualité tierce partie et les consultants nationaux en Système de Management de la Qualité	2015-2017	MCI	MEF Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	35	35	35	105
			3.7. Introduire la formation en qualité et en normalisation dans les programmes d'enseignements (secondaire, technique, professionnel et supérieur)	2015-2017	MEF/ MEN/ MESRS	MCI, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	60	60	60	180

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			3.8. Former des ingénieurs et des techniciens en métrologie, normalisation et évaluation de la conformité	2015-2017	MCI	MEF/ MESRS/ MEJCC Secteur Privé.	50	50	50	150
			3.9. Apporter un appui technique au laboratoire national d'étalonnage pour son accréditation	2015-2017	MCI	MEF/ Secteur Privé	160	40	40	240
			3.10. Appuyer le raccordement au régional et à l'international des étalons nationaux	2015-2017	MCI	MEF/ Secteur Privé	20	-	20	40
			3.11. Apporter un appui technique aux laboratoires pour leur accréditation (ISO/CEI 17 025)	2015-2017	MCI	MEF/ Ministères concernés Tous laboratoires	50	150	100	300
			3.12. Apporter un appui technique aux organismes d'inspection dans une démarche qualité en vue de la conformité à la norme ISO 17 020	2015-2017	MCI	MEF/ Ministères concernés Secteur Privé Société civile	50	50	50	150
			3.13. Accréditer l'AMANORM suivant la norme ISO/CEI 65 :1996	2015-2017	MCI	MEF	50	20	20	90
			3.14. Suivre les laboratoires accrédités	2015-2017	MCI	Laboratoires concernés,	5	15	10	30

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
						Secteur Privé				
			3.15. Appuyer techniquement les entreprises et les administrations dans la mise en place d'un Système de Management de la Qualité (ISO)	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	40	50	60	150
Total 3							970	920	895	2785
4. Promouvoir le partenariat public privé dans le financement de l'infrastructure nationale de la qualité	Les parties prenantes s'approprient l'infrastructure de la Qualité	Nombre d'actions menées	4.1. Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue entre les parties prenantes à la mise en œuvre des activités liées au développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité	2015-2017	MCI	MEF, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	10	10	10	30

Objectifs Spécifiques	Résultats attendus	Indicateurs	Activités	Période de réalisation	Ministères responsables	Ministères et organisations impliqués	Coût par an (million de F CFA)			
							2015	2016	2017	Total
			4.2. Offrir en partenariat, au niveau des universités publiques et privées, des programmes de formation et d'éducation sur la qualité.	2015-2017	MTFPRE/MEF	MCI, Ministères concernés, Secteur Privé, Société Civile	10	10	10	30
	Un fonds d'appui à la promotion de la qualité est disponible	- Textes de création du fonds ; - Montant mobilisé	4.3. Mettre en place un Fonds d'appui à la promotion de la qualité avec la participation du Secteur Privé	2015-2017	MEF	MCI, MAEIACI, Secteur Privé, Société civile	100	100	100	300
Total 4							120	120	120	360
Total général							2 027	1 723	1 315	5065